

Programme de sensibilisation aux arts visuels

de la MRC de La Haute-Côte-Nord
dans le cadre de
l'Entente de développement culturel 2014-2017

Description

Le programme permet de protéger et de mettre en valeur des œuvres qui évoquent des lieux, des paysages, des contextes sociaux, politiques, historiques ou toutes autres réalités de La Haute-Côte-Nord. Il encourage les artistes de la région à se faire connaître auprès de la population. De plus, il permet aux citoyens de découvrir divers courants artistiques et témoignent de la variété des secteurs de création en arts visuels et dans les métiers d'art (peinture, sculpture, dessin, estampe, photographie, vitrail, etc.).

Objectifs

- ♫ Faire de la culture un pilier de l'identité de La Haute-Côte-Nord
- ♫ Valoriser et soutenir le travail des artistes et des artisans en reconnaissant la qualité, la diversité et l'intérêt de leurs œuvres artistiques.
- ♫ Faciliter l'accès aux arts en sensibilisant les citoyens aux créations artistiques de leur région.
- ♫ Encourager l'apprentissage de connaissances culturelles.
- ♫ Conserver les œuvres afin qu'elles puissent être appréciées par les générations à venir.
- ♫ Faire de la collection privée de la MRC un outil de sauvegarde du patrimoine artistique régional, de valorisation des artistes et de sensibilisation aux arts visuels.

Volet 1 - Soumission d'une œuvre

- ♫ Un avis public sera publié dans un média local afin d'inviter les artistes et artisans de La Haute-Côte-Nord à présenter jusqu'à trois œuvres selon les modalités, critères et règlements qui s'y trouvent.
- ♫ Remplir le formulaire approprié, annexer les documents demandés et faire parvenir le tout à l'agente de développement culturel par courriel ou par la poste.
- ♫ Celle-ci s'assure de la conformité des documents reçus et soumet le dossier au jury à des fins d'évaluation. *(Le jury est composé du directeur général de la MRC, d'un membre du Conseil de la MRC, d'un représentant de la Commission des Arts et de la Culture (CAC) et d'un artiste provenant de l'extérieur de La Haute-Côte-Nord.)*
- ♫ Le jury émettra ses choix au Conseil de la MRC afin d'officialiser l'achat des œuvres.
- ♫ Une lettre vous invitant à une conférence de presse et confirmant la décision vous sera envoyée, accompagnée d'un contrat si votre œuvre est sélectionnée.

Les documents et informations demandés sont :

- 📄 le formulaire d'inscription;
- 📄 une photo de bonne qualité (identifiée avec le nom de l'artiste, le titre et le sens de l'œuvre) pour chacune des œuvres.

Admissibilité

L'artiste ou l'artisan :

👉 doit avoir sa résidence permanente ou son atelier sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Les critères de sélection :

1. La qualité du dossier;
2. La qualité de l'œuvre;
3. La représentation ou l'évocation de l'identité haute-nordcôtère;
4. L'originalité de l'œuvre par rapport à la collection de la MRC;
5. La démarche artistique de l'artiste;
6. L'implication de l'artiste dans le milieu artistique;
7. Le rayonnement des œuvres de l'artiste dans la MRC et hors de ses frontières;
8. La facilité de conservation de l'œuvre;
9. Les moyens dont disposent le Comité;
10. L'appréciation du jury.

Pour chacun de ces critères, des pistes de notation seront données aux membres du jury qui évalueront ainsi les œuvres.

Critères éliminatoires :

1. Dépôt du dossier après la date butoir;
2. Reproduction d'une œuvre d'un autre artiste;
3. Mauvais état;
4. Prix de vente non convenable;
5. Impossibilité de mise en exposition;
6. Conditions de conservation et d'entretien trop onéreuses;
7. Objections d'ordre éthique, telles des œuvres dont le thème peut évoquer de la violence morale ou physique, du racisme ou un manque de respect envers autrui;
8. Conflits d'intérêt;
9. Exigences du donateur ou du vendeur.

Cas particuliers

Il se peut que dans certains cas, la MRC souhaite faire appel directement à un artiste ou à un groupe d'artistes pour la réalisation d'un projet. Ces projets seront limités en nombre et seront l'occasion d'inviter un ou des artistes d'expérience. Le ou les artistes seront invités à présenter un concept d'intégration à partir des besoins de la MRC.

La MRC pourrait accepter, dans des cas précis et particuliers, le don ou le legs d'une œuvre d'un artiste ou artisan répondant aux critères et aux objectifs du programme. Dans un tel cas, une demande écrite ainsi

qu'un dossier d'artiste devront être envoyés à la MRC. Le jury pourra alors se prononcer sur l'acceptation ou non de l'œuvre. La MRC se réserve d'ailleurs le droit de refuser une telle offre pour des motifs de conservation, de financement ou tout autre motif.

Conservation

La conservation des œuvres acquises par le biais du programme sera à la charge de la MRC de La Haute-Côte-Nord. Celle-ci s'engage donc à mettre en place des conditions adéquates afin de permettre la conservation et la pérennité des œuvres.

Les œuvres seront enregistrées et listées dans un inventaire unique qui permettra de faire un constat annuel de l'état de la collection. L'agente de développement culturel agira à titre de personne-ressource par rapport à la collection d'œuvres d'art et sera responsable d'effectuer cette évaluation annuelle et d'en faire un rapport à la Commission des Arts et de la Culture ainsi qu'au Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord.

Volet 2 - Mise en valeur

Ce volet permet d'emprunter une partie de la collection privée de la MRC de La Haute-Côte-Nord. Une fiche descriptive des œuvres et des artistes accompagnera chacune des pièces empruntées. Ces petites expositions itinérantes contribueront à sensibiliser les citoyens aux arts visuels, à reconnaître les artistes de notre région et à percevoir l'identité haute-nordcôtère d'une façon artistique.

Fonctionnement

- ↻ Soumettre une demande écrite, au minimum deux mois avant la date de début du prêt, à la MRC de La Haute-Côte-Nord, à l'attention de M. François Gosselin, directeur général.
- ↻ La MRC procédera ensuite à l'analyse de la demande et à la vérification de la disponibilité des œuvres. *(Une œuvre est considérée comme disponible si elle est hors des locaux du personnel, ni réservée ni empruntée.)*
- ↻ Un contrat sera signé entre l'organisme et la MRC afin de s'assurer des modalités du prêt à respecter.
- ↻ L'organisme devra assurer le transport aller et retour des œuvres.
- ↻ Lors de la prise en charge des œuvres, l'organisme devra fournir une **résolution mandatant la personne responsable d'agir en son nom.**
- ↻ Le nombre d'œuvres prêtées sera déterminé en fonction de la superficie disponible des locaux. De plus, les organismes devront posséder les conditions minimales requises à la bonne conservation des œuvres empruntées ainsi qu'à leur sécurité.
- ↻ À la fin de la période du prêt, les œuvres devront être retournées au bureau de la MRC.

Admissibilité

Le demandeur doit :

- ↻ être situé en Haute-Côte-Nord et être une municipalité, une communauté, un organisme à but non lucratif (OBNL) adapté à la diffusion d'œuvres ou provenir de l'extérieur de la région et être un diffuseur d'œuvres reconnu (musée, maison de la culture, centre d'exposition,...);

- ↪ avoir une charte en règle (lettres patentes) ou être un OBNL au sens des lois fiscales;
- ↪ présenter un projet dont les objectifs sont directement en lien avec les objets (mandats) pour lesquels il est constitué;
- ↪ démontrer une situation financière saine;
- ↪ démontrer qu'il possède le transport, les locaux, la superficie, les assurances et la sécurité requise à la bonne conservation des œuvres empruntées.

Conditions d'utilisation

- ↪ Le prêt est d'une durée maximale de six mois.
- ↪ L'emprunteur ne peut ni reproduire, ni prêter les œuvres à une tierce partie.
- ↪ L'emprunteur doit assurer en tout temps à l'agente de développement culturel l'accès aux locaux où les œuvres sont exposées à des fins d'inspection.

Visibilité des partenaires

- ↪ Le logo officiel de « l'Entente de développement culturel » doit apparaître sur tous les documents promotionnels (affiches, dépliants, etc.).
- ↪ L'aide consentie par ce programme doit être mentionnée lors de la réalisation du projet.



Plus d'information

Pour obtenir :

- ↪ de l'aide pour comprendre les formulaires et faciliter votre demande;
- ↪ des conseils pour votre projet;
- ↪ plus de renseignements concernant les programmes culturels, patrimoniaux...

veuillez contactez M^{me} Audrey Fontaine, agente de développement culturel à la MRC La Haute-Côte-Nord, au 418 233-2102 ou au 1 866 228-0223 poste 206, ou encore par courriel à culture@mrchcn.qc.ca